

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-25

**RÈGLEMENT NUMÉRO 380-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR
L'OBTENTION DE BIENS OU DE SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;

ATTENDU QUE pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification applicable pour la fourniture d'équipement et de services municipaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le règlement numéro 380-25 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 380-25 établissant la tarification pour services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les tarifs applicables pour l'obtention d'un bien, service sont établis dans l'annexe A ci-joint et inclus les taxes applicables (TPS, TVQ) :

ANNEXE A

SECTION 1 : ADMINISTRATION		
1.1	Assermentation : résident	Gratuit
1.2	Photocopies : demande provenant d'un résident, d'un propriétaire ou de toute autre personne	Document municipal : tel que défini par la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> . Document personnel : 1\$ par page
1.2.1	Photocopies : demande provenant d'un organisme municipal (OBSL)	Gratuit pour les 1 500 premières copies par année (voir résolution 220-16)
SECTION 2 : SÉCURITÉ PUBLIQUE		
2.1	Licence de chien	15\$
2.2	Frais d'euthanasie chien et chat	Coût réel encouru plus 15% de frais d'administration
2.3	Frais de ramassage et de gardiennage – chien et chat	Coût réel encouru plus 15% de frais d'administration
SECTION 3 : TRAVAUX PUBLICS (TRANSPORT)		
3.1	Travaux d'enlèvement, de réfection ou de construction d'entrée charretière, de bordure, trottoir ou ponceau	200\$ plus le remboursement du coût des matériaux (ponceau, gravier, etc.)
SECTION 4 : HYGIÈNE (EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES)		
4.1	Travaux de raccordement au réseau d'aqueduc existant	200\$ (travaux sur le réseau municipal seulement)
4.2	Travaux de raccordement au réseau d'aqueduc (prolongement)	à déterminer par résolution par le conseil en fonction des travaux
4.3	Travaux de dégel d'eau si le problème est situé sur la propriété contribuable	Coût réel encouru plus 15% de frais d'administration
4.4	Bac noir (matières résiduelles)	Le prix coûtant
4.5	Bac brun (matières compostables)	Gratuit
4.6	Bac bleu (matières récupérables)	Gratuit

ARTICLE 5:

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est assimilé au compte de taxes et portera intérêt selon les mêmes modalités que le compte de taxes. Toutes dépenses engagées par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement s'ajouteront au montant dû.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge le règlement 250-10 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Avis de motion le : 10 juin 2025 (résolution numéro : 90-25)

Dépôt du projet de règlement le : 10 juin 2025 (résolution numéro : 90-25)

Adoption du règlement le : 8 juillet 2025 (résolution numéro : 109-25)

Avis public : 11 juillet 2025

Entrée en vigueur le : 11 juillet 2025

Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier

Benoit Chevalier, maire.